

**EXTRAIT DE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	09
Votants	11
absents	06
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt quatre Le 02 Décembre à 18h30 Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2024
PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. PERTUIS Martine.
ABSENTS : EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. FALLEAU Geneviève. BINETRUY/MEYER Nadine. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie.
PROCURATIONS : DECLE Sébastien à MOUSSEULT Philippe, FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Actualisation des tarifs funéraires des cimetières communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L.2223-14 du CGCT relatif aux types de concession et les articles L2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération 2013-43 du 08 avril 2013 validant le tarif d'acquisition au m² des cases columbarium du cimetière de Saint-Agnan

Vu la délibération 2014-155 du 16 décembre 2014 validant les tarifs des concessions Hautefort-Saint Agnan et tarif concession cave urne columbarium cimetière de Saint-Agnan

Vu la délibération 2020-18 du 20 janvier 2020 validant le tarif de reprise de concessions dans le cimetière de Saint-Agnan 1^{ère} tranche

Vu la délibération 2019-111 du 21 octobre 2019 validant le gravage sur les plaques du jardin du souvenir cimetière de Saint-Agnan

Vu la délibération 2020-27 du 17 février 2020 validant le gravage sur le couvercle cave urne columbarium de Saint-Agnan

Vu la délibération 2023-003 du 16 janvier 2023 validant le tarif de vente de cuves enterrées au cimetière de Saint-Agnan,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser et regrouper les tarifs, et ainsi optimiser la gestion des cimetières,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs validés sur les précédentes décisions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20241202-2024-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 04/12/2024

DENOMINATION	TARIF AU M ²	COMPLEMENT TARIF H.T.	TARIF A LA LETTRE	TARIF UNIQUE	TARIF MENSUEL
Concessions cimetières Hautefort - Saint Agnan - La Nouaillette					
Concession cinquantenaire	50,00 €				
Concession trentenaire	30,00 €				
Concessions columbarium de Saint Agnan					
Concession cinquantenaire murale	1 100,00 €				
Concession cinquantenaire au sol	500,00 €				
Reprise de concessions cimetièrè Saint-Agnan					
Concession Section B et Section D	5,00 €	450,00 €			
Gravure					
Jardin du souvenir			10,00 €		
Cave urne columbarium			10,00 €		
Cuve enterrées cimetièrè de Saint-Agnan					
Cuve 2 places 2,50mx2,30m (cote à cote) incluant : Cuve, reprise de concession, terrain et TVA				4 168,75 €	
Caveau provisoire					
Caveau communal provisoire*				40,00 €	10,00 €

* Le Caveau provisoire est destiné à recevoir des corps au maximum pour 6 mois (non renouvelable). Il sera facturé 40 € + 10 € le premier mois, et 10 € de plus par mois d'utilisation. L'utilisation d'un cercueil hermétique est obligatoire si l'inhumation dépasse les 6 jours depuis le décès du défunt, lorsque les travaux sur la sépulture ne sont pas encore achevés ou quand il y a des problèmes familiaux retardant l'inhumation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs comme énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 03/12/2024
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20241202-2024-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 04/12/2024

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale sur le site internet www.telerecours.fr.